

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET
N° 2023-3-13

**Conventions avec le Centre
de Gestion**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI- SAUVLET-Mmes RIQUET -LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

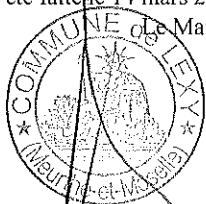
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2023.

Le Maire,



L'Adjoint au Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020, par laquelle la Commune de LEXY avait décidé d'adhérer à des missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, telles le forfait de base ou la gestion des contrats d'assurance (statutaire, prévoyance) ainsi qu'à d'autres missions facultatives ponctuelles.

La participation financière des collectivités était déterminée et calculée par le Centre de Gestion par un montant appliqué au nombre d'électeurs (c'est-à-dire les agents de la collectivité).

Le Centre de Gestion a reçu des observations du juge financier qui a rappelé que le financement du forfait doit s'appliquer sur la masse salariale.

En l'occurrence, l'adhésion au forfait de base impliquera une cotisation additionnelle au taux de 0.265% appliqué à la masse des rémunérations versées et l'adhésion au forfait de gestion des contrats d'assurance moyennant un taux de 0.026% sur ces mêmes rémunérations.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E.legalite.com

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ les nouvelles modalités de cotisations additionnelles assises sur la masse salariale pour le forfait de base, le forfait de gestion de gestion des contrats d'assurance prévoyance, ainsi que toutes nouvelles cotisations susceptibles d'être proposées par le Centre de Gestion dans le cadre de ces missions facultatives et leur nouveau calcul de financement.

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20230327-2023_3_13-0